


LE PROCESSUS ASSURANTIEL AT/MP
De l'accident du travail ou de trajet à votre taux de cotisation

Déclaration, recours contre tiers, réserves motivées,
reconnaissance, imputation, cotisation...


1



DRP – Matinées employeurs 2013

> UN SALARIE VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET ?
LES FORMALITES

2



> Transmettez une Déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) dans les 48h

Pour la bonne instruction du dossier

- Cochez accident du travail ou accident de trajet

Pour faciliter la gestion du dossier

- Indiquez la nature du contrat : CDD, CDI, intérimaire
- Coordonnées du médecin du travail (service santé au travail)

4 rubriques pour décrire l'accident

- Le lieu
- L'activité de la victime au moment de l'accident
- La nature de l'accident
- L'objet qui a blessé la victime

» **Un tiers est-il en cause ?**

3

> Une information importante dans la déclaration : le tiers

Quels types d'accidents ?

- Accident de la circulation
- Agression
- Morsure de chien
- Etc.

Quels tiers responsables ?

- Toute personne totalement étrangère à l'entreprise
- Un collègue de la victime, uniquement en cas de faute intentionnelle (rixes, agression) ou d'accident de la circulation



4

> Recours contre tiers, pourquoi ?

Pour bénéficier de la rectification de votre compte employeur et du recalcul du taux de cotisation AT/MP concerné, si le recours aboutit

- Selon la gravité de l'accident, l'économie peut aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros !

Pour permettre à la caisse de récupérer le remboursement des dépenses de santé en lien avec l'accident du travail

- Frais d'hospitalisation
- Frais pharmaceutiques
- Indemnités journalières
- Capital ou rente AT...

En cas d'accident de la circulation, pensez à joindre le constat amiable à votre déclaration

5

> Vous avez des réserves ? Exprimez-les au moment de la DAT

Une réserve motivée, c'est la remise en cause par l'employeur du caractère professionnel de l'accident

Le formulaire DAT prévoit une rubrique pour les réserves motivées

- À compléter ou non d'une pièce justificative, d'un courrier, d'un témoignage...

Une réserve motivée ne peut porter que sur

- Les circonstances de temps et de lieu de l'accident
- Ou l'existence d'une cause totalement étrangère au travail

=> La réserve doit énoncer de façon précise et circonstanciée en quoi elle porte sur l'un ou l'autre de ces deux objets

Formulez vos réserves le plus tôt possible

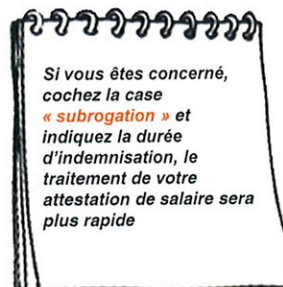
En tout état de cause, avant la décision de la Cpm quant au caractère professionnel de l'accident

6

> En cas d'arrêt de travail, transmettez une attestation de salaire

Quand l'accident du travail génère *un arrêt de travail prescrit par un médecin*, votre salarié doit transmettre les 2 premiers volets de cet arrêt de travail à sa Cnam et vous adresser le 4^{ème} volet

A réception de l'arrêt de travail du salarié, *vous devez envoyer les attestations de salaire accident du travail ET maladie à la Cnam* de votre salarié



> LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

> Que faisons-nous ?

A réception du certificat médical initial transmis par le salarié et de la DAT, la Cpm instruit le dossier pour déterminer le caractère professionnel de l'accident

- Délai de reconnaissance de 1 mois (dossiers simples) à 3 mois (dossiers plus complexes)

Quelle que soit l'issue de l'instruction – reconnaissance du caractère professionnel ou non de l'accident – la Cpm notifie la décision à l'employeur et au salarié

Décret n°2009-938 du 29 juillet 2009 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents

=> l'instruction du dossier ne démarre qu'à la réception par la Cpm dont dépend votre salarié des 2 documents : certificat médical initial + DAT

> Traitement des réserves motivées

Si vous avez exprimé des réserves, nous étudions leur recevabilité

Rappels :

- Une réserve motivée, c'est la remise en cause par l'employeur du caractère professionnel de l'accident
- Une réserve motivée ne peut porter que sur
 - > Les circonstances de temps et de lieu de l'accident
 - > Ou l'existence d'une cause totalement étrangère au travail

Une réserve motivée est systématiquement traitée par la Cpm

- Une instruction contradictoire est lancée : envoi d'un questionnaire ou enquête menée auprès de l'employeur et du salarié
- Après étude de toutes les pièces du dossier, les 2 parties sont invitées à venir les consulter 10 jours avant décision définitive de la Cpm sur l'accident

> Dans quels cas une réserve est-elle irrecevable ?

Une réserve sur le moment où le salarié signale son accident

- « Mon salarié a signalé sa blessure le lundi matin, peu de temps après sa prise de poste »
- elle ne donne aucun élément de circonstance (temps, lieu de l'accident ou activité du salarié au moment de l'accident)

Une réserve relative à l'état antérieur du salarié

- « mon salarié avait déjà des problèmes au genou depuis quelques temps »
- L'existence d'antécédents médicaux ne remet pas en cause la réalité de l'accident, ni de son caractère professionnel

Une réserve relative à la faute de la victime

- « le salarié s'est blessé en sautant au lieu d'utiliser l'échelle mise à sa disposition »
- Une réserve recevable ne peut porter que sur les circonstances de temps et de lieu

Une réserve relative à l'absence de témoin et/ou à la durée de l'arrêt de travail

- Elle ne porte ni sur les circonstances de temps et de lieu, ni sur une cause totalement étrangère au travail

En cas de réserve irrecevable, si un doute apparaît à la lumière des informations que vous avez transmises, la Cnam peut néanmoins engager une instruction contradictoire

> ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET QUELLE INDEMNISATION ?

> Que faisons-nous ?

A réception des attestations de salaire, la Cpam peut calculer le montant des indemnités journalières (IJ) et déclencher leur versement

- Pendant l'instruction, les IJ sont versées à titre provisionnel en maladie
- À la reconnaissance de l'accident du travail, les IJ sont calculées au titre des AT/MP et une régularisation est effectuée.

> Durée et montant de l'indemnisation

Les IJ pour accident du travail sont versées

- Tous les 14 jours
- Sans délai de carence
- Jusqu'à la date de consolidation ou guérison
- À partir du 1^{er} jour qui suit l'accident du travail ou de trajet ou dès le 1^{er} jour d'arrêt prescrit

Le montant évolue dans le temps

- Pendant les 28 premiers jours : 60 % du salaire journalier de base (brut) avec un montant maximum plafonné
- À partir du 29^{ème} jour d'arrêt : 80 % du salaire journalier de base (brut) avec un montant maximum plafonné

Le montant de l'indemnité journalière ne peut être supérieur au salaire journalier net.

> Obligations du salarié et de l'employeur

Obligations du salarié

- Observer les prescriptions du médecin
- S'abstenir de toute activité non autorisée
- Se soumettre au contrôle du médecin-conseil
- Respecter les heures de sorties autorisées par le praticien

Un arrêt de travail est un acte thérapeutique justifié par un état de santé.

Y renoncer ou le réduire peut aggraver l'état de santé du salarié.

Vos obligations

- Informer le médecin du travail de tout arrêt pour accident du travail
- Inciter le salarié à respecter ses prescriptions médicales destinées à le protéger
- En cas de reprise anticipée du travail du salarié, **et uniquement dans ce cas**, informer la Cnam pour interrompre le versement des IJ (décret en Conseil d'Etat n°2013-266 du 28/03/2013)

> Fin des indemnités journalières

L'indemnisation cesse d'être due

- À la fin de l'arrêt prescrit
- Avant la fin de l'arrêt prescrit
 - > À la date de reprise notifiée par la Cnam après contrôle du médecin conseil
 - > À la date de reprise initiée par le salarié et signalée par l'employeur

Attention !

Toute reprise anticipée doit être encadrée médicalement ; à défaut, votre responsabilité peut être engagée.

> Quel rôle pour quel médecin ?

Médecin prescripteur

- Médecin traitant, spécialiste ou hospitalier, il examine le salarié et prescrit un arrêt, acte thérapeutique justifié par l'état de santé

Médecin du travail

- Il est informé de tout arrêt de travail pour accident du travail, par l'employeur. A l'issue de l'arrêt, il examine le salarié et se prononce sur l'aptitude à la reprise de son poste de travail

Médecin conseil

- Il contrôle, sur le plan médical, la justification des arrêts de travail ; le cas échéant, il peut mettre fin à l'arrêt de travail.



> ACCIDENT DU TRAVAIL IMPACT SUR VOTRE TAUX DE COTISATION

> Nouvelle tarification : rappels

La taille de votre entreprise détermine votre mode de tarification

- 1 à 19 salariés : tarification collective
- 20 à 149 salariés : tarification mixte
- Plus de 150 salariés : tarification individuelle

La nouvelle tarification s'applique progressivement depuis 2012 au calcul de votre taux de cotisation

Ce calcul est désormais basé sur l'application du coût moyen

- Un barème des coûts moyens par secteur d'activité est publié tous les ans par arrêté ministériel
- Chaque sinistre correspond à un coût moyen en fonction de sa gravité

Il existe 10 catégories de coûts moyens en fonction de la gravité du sinistre

6 catégories pour l'incapacité temporaire

4 catégories pour l'incapacité permanente

> Nouvelle tarification : points de repère

Le taux de cotisation se calcule sur une base de 3 ans

- Pour le taux 2013, on prendra les sinistres de 2009, 2010 et 2011
- La grille des coûts moyens 2013 sert au calcul du taux 2013 et s'applique donc à tous les sinistres entrant dans le calcul de ce taux

Les sinistres sont classés une fois pour toutes dans la catégorie de coût moyen qui correspond à leur gravité (sauf en cas de séquelle)

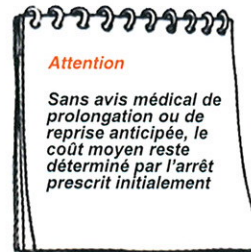
- Un sinistre survenu en année N sera définitivement catégorisé au 31 décembre de l'année N+1

> Arrêt de travail et coût moyen

C'est l'arrêt de travail prescrit par le médecin qui détermine un nombre de jours d'arrêt correspondant à un coût moyen

En cas de prolongation de l'arrêt initial par un médecin, les jours d'arrêt de travail se cumulent pour déterminer le coût moyen correspondant

En cas de reprise anticipée autorisée par le médecin conseil ou le médecin prescripteur, le coût moyen s'ajustera au nouveau nombre de jours d'arrêt



> Arrêt de travail et coût moyen : exemple

Mon salarié a un arrêt de travail initial de 28 jours => coûts moyen de catégorie 3 (16 à 45 jours d'arrêt)

catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire	
Catégorie 1	0 à 3 jours
Catégorie 2	4 à 15 jours
Catégorie 3	16 à 45 jours
Catégorie 4	46 à 90 jours
Catégorie 5	91 à 150 jours
Catégorie 6	Plus de 150 jours

> **Prolongation** : Au bout de 21 jours, il revoit son médecin qui prolonge son arrêt de travail d'un mois => le coût moyen passe en catégorie 4 (46 à 90 jours d'arrêt)

> **Reprise anticipée** : Au bout de 10 jours, il revoit son médecin prescripteur qui autorise une reprise de travail => le coût moyen passe en catégorie 2 (4 à 15 jours)

> Taux unique : optez pour la simplicité

Votre entreprise a plusieurs établissements relevant de la même activité et compte plus de 19 salariés ?

=> Optez pour le taux unique et gérez simplement votre politique de prévention

Comment faire ?

- Envoyez simplement votre demande par courrier recommandé à la caisse régionale dont relève votre siège avant le 30 septembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Sont exclus du dispositif :

- Les entreprises du BTP.
 - > Un taux unique pourra cependant être demandé pour les chantiers, ateliers, dépôts magasins ou services des entreprises du BTP qui relèvent d'un autre comité technique national que celui du BTP ;
- Les établissements relevant de la tarification collective.

Bon à savoir

Le taux unique est obligatoire pour les établissements d'une même entreprise situés en Alsace Moselle et appartenant au même numéro de risque (quel que soit le lieu du siège social de votre entreprise).